



ARRETE TEMPORAIRE N°2025/204

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DE LA FERTE

Le Maire de la commune de Maintenon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de travaux le long des gouttières réalisés par la société Attila sur le bâtiment du Centre Culturel, rue de la Ferté sur la Commune de Maintenon ;

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation **le jeudi 30 octobre 2025** ;

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 30 octobre 2025, le stationnement sera autorisé aux véhicules de chantier sur le trottoir, au niveau de l'intersection entre la rue de la Ferté et la Rue Pierre Sadorge devant le bâtiment du Centre Culturel.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera en contournement des travaux, au niveau de l'intersection entre la rue de la Ferté et la Rue Pierre Sadorge.

Article 3 : L'entreprise Attila prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons aux abords du chantier et de maintenir un cheminement sécurisé pour leur circulation.

L'entreprise sera responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par la société Attila, sous sa responsabilité.

Article 5 : Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Maintenon
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Maintenon
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon.
- Agence Atilla

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, sur le site internet de la mairie de Maintenon et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Fait à Maintenon, le 27 octobre 2025

Le Maire

Thomas LAFORGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.